



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex
Division
des Etablissements
d'Enseignement
Privés
Dossier suivi par
Estelle VILAIN
Tél.
01 30 83 42 70
Mél
ce.deep
@ac-versailles.fr

Arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Versailles.

Le Recteur de l'académie de Versailles,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles R.914-4, R.914-6, R.914-10-1 et R.914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Versailles, le 29 mai 2018

Daniel FILATRE